

DÉCISION DEC2025_02
CONTRATS DE SERVICE RELATIF A L'HEBERGEMENT
DU LOGICIEL CIVIL NET FINANCES AVEC LA SOCIETE CIRIL GROUP SAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant que la Ville est dotée du logiciel Civil Net Finances pour assurer la gestion informatisée des finances,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour l'hébergement du logiciel Civil Net Finances,

Considérant la proposition formulée par la société CIRIL GROUP SAS, domiciliée, 49 Avenue Albert Einstein BP 12074 69603 Villeurbanne Cedex, ayant pour objet un contrat d'hébergement pour le logiciel Civil Net Finances

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du contrat de service relatif à l'hébergement du logiciel Civil Net Finances avec la société CIRIL GROUP SAS, domiciliée, 49 Avenue Albert Einstein BP 12074 69603 Villeurbanne Cedex.

ARTICLE 2 : précise que le contrat est conclu à compter du 13 décembre 2024 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour la même période sans pouvoir excéder quatre ans.

Le montant annuel du contrat s'élève à la somme de 5 484,00 € H.T. soit 6 580,00 € T.T.C

ARTICLE 3 :

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- La Comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 09/01/25



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU